



HÔPITAL FONDATION
Adolphe de ROTHSCHILD
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE SERVICES
RELATIF A L'ORGANISATION COMPLETE DU CONGRES EUNOS 2028
(PROFESSIONAL CONGRESS ORGANIZER – PCO)."**

Marché à procédure adaptée

CCAP

Date limite de remise des offres : 14/08/2026 12h

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de Professional Congress Organizer (PCO) en vue de l'organisation complète du congrès EUNOS 2028 (European Neuro-Ophthalmological Society) dont l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild est l'organisateur local.

Le titulaire assure l'ensemble des prestations nécessaires à la préparation, à l'organisation, à la commercialisation, à l'exécution et à la clôture administrative et financière du congrès telles que définies au CCTP.

Le titulaire est responsable de la coordination générale du projet, du pilotage opérationnel, de la gestion budgétaire, de la commercialisation des partenariats industriels et de la bonne exécution des prestations jusqu'à la clôture définitive de l'évènement.

1.2 Type de contrat

Le présent marché constitue un marché ordinaire de prestations intellectuelles et de services conclu avec un titulaire unique.

1.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

1.4 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Il couvre l'ensemble des phases de préparation, d'organisation, de réalisation et de clôture du congrès.

Sa durée prévisionnelle est de trente (30) mois.

Le marché prend fin après validation par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild du rapport final scientifique, opérationnel et financier.

1.5 Prestations similaires

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild se réserve la faculté de conclure avec le titulaire un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes ;
- le présent CCAP ;
- le CCTP et ses annexes ;
- l'Annexe n°1 relative aux objectifs et indicateurs de performance ;
- le CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur à la date de notification du marché ;
- l'offre technique du titulaire ;
- l'offre financière du titulaire.

En cas de contradiction entre plusieurs pièces, elles prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Les conditions générales de vente du titulaire sont inopposables à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE

3.1 Obligation générale de résultat

Compte tenu de la nature stratégique de l'évènement, le titulaire est tenu à une obligation renforcée de résultat concernant :

- la qualité de l'organisation ;
- le respect des échéances ;
- la tenue du congrès ;
- la gestion des sponsors ;
- la maîtrise budgétaire ;
- la qualité du reporting ;
- la satisfaction des participants.

3.2 Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil.

Il informe sans délai l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild de toute difficulté susceptible d'affecter :

- le calendrier ;
- le budget ;
- la fréquentation ;
- les recettes de sponsoring ;
- la qualité de l'évènement ;
- l'image de l'établissement.

3.3 Confidentialité

Le titulaire est soumis à une obligation stricte de confidentialité pendant toute la durée du marché et pendant cinq années après son expiration.

3.4 Contrôle

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild pourra à tout moment procéder à des contrôles portant sur l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à communiquer tout document utile à ces vérifications.

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le titulaire agit en conformité avec le RGPD.

Il met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données des participants, intervenants, partenaires et exposants.

Aucune donnée ne pourra être transférée hors de l'Union européenne sans autorisation préalable écrite de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 Nature des prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le prix couvre l'ensemble des prestations décrites au CCTP.

Il comprend notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de gestion ;
- les frais administratifs ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de commercialisation ;
- les frais de secrétariat scientifique ;
- les frais liés aux plateformes numériques ;
- les frais de coordination.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être réclamée hors avenant.

5.2 Révision des prix

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Aucune avance n'est versée.

Le règlement intervient selon l'échéancier suivant :

- 20 % à la notification ;
- 20 % après validation du lieu ;
- 20 % après ouverture des inscriptions ;
- 20 % après la tenue du congrès ;
- 20 % après validation du rapport final.

La dernière échéance constitue une retenue de performance.

Son versement est subordonné à la validation du bilan final.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont déposées via Chorus Pro.

Le délai de paiement est fixé à quarante-cinq jours.

Les intérêts moratoires sont dus dans les conditions légales en cas de retard de paiement.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DU PROJET ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

8.1 Gouvernance

Le pilotage scientifique et stratégique du congrès est assuré par :

Pr Dan Miléa

Chef du service de Neuro-Ophtalmologie
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

Le pilotage institutionnel est assuré par :

Mme Sophie Boinet

Directrice Communication & Fundraising

Représentation d'EUNOS

L'European Neuro-Ophthalmological Society (EUNOS), en sa qualité de propriétaire du congrès et de son identité scientifique, est associée à la gouvernance générale du projet.

Son Président ou toute personne mandatée par EUNOS pourra participer aux comités stratégiques portant notamment sur :

- les orientations scientifiques générales ;
- l'identité et l'image du congrès ;
- les grands partenariats institutionnels ;
- les relations avec les sociétés savantes partenaires ;
- les orientations stratégiques du congrès.

8.2 Instances de pilotage

Le titulaire participe :

Comité stratégique

Périodicité trimestrielle.

Comité opérationnel

Périodicité mensuelle.

Réunions ad hoc

Selon les besoins du projet.

8.3 Reporting

Le titulaire remet mensuellement :

- état d'avancement ;
- budget actualisé ;
- prévision de trésorerie ;
- situation des inscriptions ;
- situation des sponsors ;
- analyse des risques.

8.4 Validation préalable

Doivent obligatoirement être validés par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild :

- le lieu du congrès ;
- l'identité visuelle ;
- les principaux prestataires ;
- les partenaires institutionnels ;
- les sponsors majeurs ;
- le programme social ;
- les événements VIP.

Tout engagement financier supérieur à 10 000 € HT nécessite une validation préalable.

Le Pr Dan Miléa pourra être associé aux échanges, négociations et arbitrages concernant les partenaires institutionnels, académiques et industriels lorsque sa participation est jugée utile à la réussite du partenariat.

La Direction Générale pourra également participer directement à certaines démarches de prospection ou de négociation afin de contribuer à la mobilisation de partenaires stratégiques ou innovants.

8.5 Équilibre budgétaire

L'équilibre financier constitue un objectif majeur du marché.

Le titulaire assure un suivi permanent du budget.

Toute dérive prévisionnelle supérieure à 5 % devra faire l'objet d'une alerte immédiate accompagnée d'un plan d'action correctif.

Le titulaire met en œuvre toutes les mesures permettant de préserver l'équilibre économique global du congrès.

8.6 Comptes bancaires et flux financiers

L'ensemble des recettes du congrès (inscriptions, sponsoring, exposition, partenariats, subventions) devra transiter par un compte bancaire spécifiquement dédié à l'évènement, dont les modalités de gestion seront préalablement validées par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

Le titulaire fournira mensuellement un état détaillé des encaissements et décaissements.

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild disposera à tout moment d'un droit d'accès aux informations financières relatives au congrès.

Le Pr Dan Miléa bénéficiera d'une information régulière sur la situation budgétaire du congrès, les recettes de sponsoring, les inscriptions, les engagements financiers significatifs ainsi que les projections actualisées à terminaison.

ARTICLE 9 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

9.1 Principes généraux

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild procède tout au long de l'exécution du marché aux vérifications qu'il estime nécessaires.

Ces vérifications peuvent porter notamment sur :

- l'état d'avancement général du projet ;
- la qualité des prestations réalisées ;
- le respect du calendrier ;
- le respect du budget ;
- la conformité des livrables ;
- la gestion des inscriptions ;
- la gestion des sponsors ;
- la conformité des actions de communication ;
- la qualité des dispositifs numériques ;
- le respect des exigences du CCTP.

9.2 Documents soumis à validation

Le titulaire soumet systématiquement à validation préalable :

- les budgets et leurs actualisations ;
- les conventions de sponsoring ;
- les supports de communication institutionnelle ;
- les conventions de partenariat ;
- les propositions de lieux ;
- les programmes sociaux ;
- les supports mettant en avant l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

9.3 Vérification financière

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild peut à tout moment demander :

- les tableaux de suivi budgétaire ;
- les prévisions de trésorerie ;
- les états de commercialisation ;
- les conventions conclues avec les partenaires ;
- tout justificatif utile à la compréhension de la situation financière du congrès.

Le titulaire devra répondre dans un délai maximal de cinq jours ouvrés.

ARTICLE 10 – ADMISSION DES PRESTATIONS

L'admission des prestations est prononcée par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild après vérification de leur conformité.

L'admission est réalisée :

- au fur et à mesure des livrables ;
- à l'issue du congrès ;
- après remise du rapport final.

L'admission ne fait pas obstacle à l'exercice de recours en cas de découverte ultérieure d'anomalies ou de manquements.

Le rapport final ne pourra être admis qu'après validation :

- du bilan scientifique ;
- du bilan financier ;
- du bilan des sponsors ;
- du bilan de fréquentation ;
- du bilan qualité ;
- du rapport de satisfaction.

ARTICLE 11 – GARANTIES

Le titulaire garantit :

- la conformité des prestations ;
- la conformité réglementaire des dispositifs mis en œuvre ;
- la conformité des contrats passés avec les tiers ;
- la disponibilité des outils numériques utilisés.

Le titulaire garantit également l'absence de tout droit de tiers susceptible de faire obstacle à l'exploitation des livrables.

La garantie s'applique pendant une durée de douze mois à compter de l'admission définitive.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS

Les pénalités sont applicables de plein droit.

Elles sont cumulatives.

Leur application ne prive pas l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild du droit d'obtenir la réparation intégrale de son préjudice.

12.1 Retard dans la remise d'un livrable

250 € HT par jour calendaire de retard.

12.2 Retard dans la transmission d'un reporting

250 € HT par document.

12.3 Absence non justifiée à une réunion de pilotage

500 € HT par réunion.

12.4 Retard dans la transmission d'un budget actualisé

500 € HT par semaine de retard.

12.5 Retard dans la mise en œuvre du plan de commercialisation des partenariats

1 000 € HT par semaine de retard.

12.6 Changement du directeur de projet

Le directeur de projet présenté dans l'offre constitue un élément déterminant du choix du titulaire.

Tout remplacement non validé préalablement par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild entraîne une pénalité forfaitaire de :

5 000 € HT.

12.7 Non-respect des obligations de confidentialité

10 000 € HT par manquement constaté.

12.8 Non-respect des obligations de validation préalable

Toute dépense engagée sans validation préalable lorsqu'elle est requise au titre du présent marché pourra donner lieu à une pénalité de :

1 000 € HT par manquement.

12.9 Défaillance opérationnelle pendant le congrès

Toute défaillance ayant entraîné :

- une interruption du programme ;
- une indisponibilité d'espace ;
- une dégradation significative de l'accueil ;
- une atteinte à l'image de l'évènement ;

pourra donner lieu à une pénalité comprise entre :

2 000 € HT et 20 000 € HT

selon la gravité constatée.

12.10 Défaillance dans la commercialisation des partenariats

Lorsque le titulaire n'a pas mis en œuvre les actions prévues dans son offre ou validées en comité de pilotage, l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild pourra appliquer une pénalité pouvant atteindre :

10 % du montant initial du marché.

12.11 Défaillance dans le suivi budgétaire

Toute absence d'alerte sur une dérive budgétaire significative pourra donner lieu à une pénalité pouvant atteindre :

10 % du montant initial du marché.

12.12 Non-remise du rapport final

2 000 € HT par semaine de retard.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire doit souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exécution du marché.

Il devra notamment être titulaire :

- d'une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- d'une assurance responsabilité civile exploitation ;
- d'une assurance couvrant les dommages causés aux tiers ;
- de toute assurance légalement obligatoire.

Les garanties devront être adaptées à l'organisation d'un congrès international de 600 à 800 participants.

Le titulaire produira ses attestations dans les trente jours suivant la notification du marché.

Les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations.

ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE

Le recours à la sous-traitance est autorisé sous réserve d'acceptation préalable par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

Le titulaire demeure seul responsable de la bonne exécution du marché.

Toute demande de sous-traitance devra préciser :

- l'identité du sous-traitant ;
- les prestations concernées ;
- le montant des prestations ;
- les modalités de rémunération ;
- les références du sous-traitant ;
- les attestations sociales et fiscales requises ;
- les attestations d'assurance.

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild pourra refuser tout sous-traitant dont les capacités seraient jugées insuffisantes.

Le titulaire demeure responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants dans les mêmes conditions que si elles étaient réalisées par ses propres équipes.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1 Principes généraux

L'ensemble des livrables réalisés dans le cadre du présent marché est réalisé pour le compte de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

Le prix du marché comprend la cession des droits nécessaires à leur utilisation conformément aux stipulations du présent article.

15.2 Livrables concernés

Sont notamment concernés :

- l'identité visuelle du congrès ;
- le logo de l'évènement ;
- le site internet ;
- l'application mobile ;
- les supports de communication ;
- les vidéos ;
- les photographies ;
- les présentations institutionnelles ;
- les bases documentaires ;
- les contenus numériques ;
- les rapports ;
- les bases de données constituées pour les besoins du congrès ;
- tout document, support ou contenu créé spécifiquement dans le cadre du marché.

15.3 Cession des droits

Le titulaire cède à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux livrables réalisés dans le cadre du marché.

Cette cession comprend notamment :

- le droit de reproduction ;
- le droit de représentation ;
- le droit d'adaptation ;
- le droit de traduction ;
- le droit de modification ;
- le droit de diffusion sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

La présente cession est incluse dans le prix du marché.

15.4 Base de données participants

L'ensemble des données relatives :

- aux participants ;
- aux intervenants ;
- aux exposants ;
- aux sponsors ;
- aux partenaires ;

constitue la propriété exclusive de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

Le titulaire ne pourra en faire aucun usage après la fin du marché, sauf autorisation écrite préalable.

15.5 Réversibilité

À l'issue du marché, le titulaire remettra à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild l'intégralité :

- des fichiers sources ;
- des accès administrateurs ;
- des bases de données ;
- des contenus numériques ;
- des licences éventuellement acquises pour le compte du congrès ;

dans un format permettant leur réutilisation.

ARTICLE 16 – ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

16.1 Principes généraux

Le titulaire s'engage à exercer sa mission dans le respect :

- des lois et règlements applicables ;
- des règles déontologiques applicables aux professions de santé ;
- des règles relatives à la transparence des liens d'intérêts ;
- des principes d'intégrité, de loyauté et de probité.

16.2 Conformité MedTech Europe

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables aux manifestations scientifiques financées ou soutenues par l'industrie des technologies médicales et notamment les principes issus des recommandations et codes de conduite MedTech Europe.

Il veillera notamment à la conformité :

- des modalités de sponsoring ;
- des prestations d'hospitalité ;
- des conventions conclues avec les partenaires industriels ;
- des espaces d'exposition ;
- des actions de communication associées.

16.3 Validation des partenaires

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild conserve un droit de validation préalable sur :

- les sponsors ;
- les mécènes ;
- les partenaires institutionnels ;
- les exposants.

Le titulaire ne pourra conclure aucun engagement définitif sans validation préalable de l'établissement.

16.4 Prévention des conflits d'intérêts

Le titulaire s'engage à signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Il s'interdit toute relation susceptible de compromettre son indépendance dans l'exécution du marché.

16.5 Cadeaux et avantages

Le titulaire s'interdit de proposer ou d'accepter tout avantage indu susceptible d'influencer les décisions prises dans le cadre de l'exécution du marché.

16.6 Image et réputation

Le titulaire veillera à préserver en toutes circonstances :

- l'image de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild ;
- l'image du congrès EUNOS 2028 ;
- l'image de l'European Neuro-Ophthalmological Society ;
- l'image des partenaires scientifiques et institutionnels associés.

Tout comportement susceptible de porter atteinte à cette image pourra constituer un motif de résiliation pour faute.

16.7 Lutte contre la corruption

Le titulaire déclare respecter l'ensemble des dispositions relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Il mettra en œuvre les procédures internes nécessaires afin de garantir le respect de ces obligations par ses collaborateurs, prestataires et sous-traitants.

ARTICLE 17 – CLAUSE DE RÉEXAMEN

Le marché pourra être modifié notamment dans les cas suivants :

- évolution substantielle du format du congrès décidée par EUNOS ;
- évolution significative du nombre prévisionnel de participants ;
- modification du lieu de tenue du congrès ;
- circonstances exceptionnelles affectant l'organisation de l'évènement ;
- évolution réglementaire ayant un impact sur les prestations ;

- restructuration du titulaire ;
- modification substantielle des exigences de l'European Neuro-Ophthalmological Society ;
- survenance d'un évènement de force majeure.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 – RÉSILIATION

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild peut résilier le marché dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

Le marché pourra également être résilié aux torts exclusifs du titulaire notamment en cas :

- de retards répétés compromettant le calendrier du congrès ;
- de défaut de reporting ;
- de défaillance dans la gestion budgétaire ;
- de sous-performance manifeste dans la recherche de sponsors et exposants ;
- de manquement grave aux obligations contractuelles ;
- de changement répété des interlocuteurs clés ;
- d'atteinte à l'image de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild ;
- de violation des obligations de confidentialité ;
- de violation des règles de conformité mentionnées à l'article 16 ;
- d'absence de mise en œuvre des mesures correctives demandées par l'établissement.

Sauf urgence particulière, une mise en demeure préalable sera adressée au titulaire.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, la résiliation pourra être prononcée.

ARTICLE 18.1 – EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES

En cas de défaillance du titulaire, l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild pourra confier tout ou partie des prestations à un tiers.

L'ensemble des surcoûts supportés par l'établissement sera mis à la charge du titulaire défaillant.

Cette faculté pourra être mise en œuvre sans attendre la résiliation du marché lorsque la continuité de l'organisation du congrès l'exige.

Les pénalités prévues au présent marché demeurent applicables indépendamment de l'exécution aux frais et risques.

ARTICLE 18.2 – CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation :

- l'ensemble des données du congrès ;
- les fichiers participants ;
- les fichiers intervenants ;
- les fichiers sponsors et exposants ;
- les contrats de sponsoring ;
- les supports de communication ;
- les contenus du site internet ;
- les éléments de l'application mobile ;
- les documents financiers ;
- les tableaux de bord ;
- les contrats fournisseurs ;
- les droits sur les livrables ;

seront immédiatement remis à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

Le titulaire s'engage à assurer une période de réversibilité de trois mois permettant la reprise des prestations par un tiers désigné par l'établissement.

Cette assistance à la réversibilité est incluse dans le prix du marché.

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution du marché.

Tout différend fera l'objet d'un mémoire préalable de réclamation adressé à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

La Fondation disposera d'un délai de deux mois pour répondre.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Paris.

Le droit français est seul applicable au présent marché.

ANNEXE N° 1
GOVERNANCE DU PROJET – CALENDRIER DES LIVRABLES – MATRICE DES RESPONSABILITÉS

1. OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe a pour objet de définir :

- les instances de gouvernance du projet ;
- les modalités de pilotage ;
- les circuits de validation ;
- les livrables attendus ;
- les échéances principales ;
- la répartition des responsabilités entre les parties.

Elle constitue une pièce contractuelle du marché.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par :

Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

25 rue Manin

75019 Paris

2.2 Pilotage scientifique

Le pilotage scientifique et stratégique est confié à :

Pr Dan Miléa

Chef du service de Neuro-Ophtalmologie

Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

À ce titre il :

- représente l'organisateur local auprès d'EUNOS ;
- valide les grandes orientations scientifiques ;
- arbitre les questions relatives au programme scientifique ;
- participe aux relations avec les sociétés savantes partenaires ;
- représente le congrès auprès des leaders d'opinion internationaux.

2.3 Pilotage institutionnel

Le pilotage opérationnel est assuré par :

Sophie Boinet

Directrice Communication & Fundraising

Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

Elle assure notamment :

- le suivi général du marché ;
- la coordination avec les directions de l'établissement ;
- le suivi de la communication ;
- le suivi des partenariats ;
- le lien avec la Direction Générale.

2.4 Direction Générale

La Direction Générale :

- valide les décisions structurantes ;
- valide le budget ;
- valide les principaux contrats ;
- valide le choix du lieu ;
- participe à la recherche des partenaires stratégiques ;
- participe aux négociations avec les sponsors majeurs lorsque cela est jugé utile.

3. INSTANCES DE GOUVERNANCE

3.1 Comité stratégique (COPIL)

Composition

- Pr Dan Miléa
- Sophie Boinet
- Directeur Général ou son représentant
- Président d'EUNOS ou son représentant.
- représentants du titulaire
- toute personne invitée par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

Fréquence

Trimestrielle.

Missions

- validation des orientations générales ;
- validation du budget ;
- validation des principaux contrats ;
- validation de la stratégie sponsors ;
- validation des événements sociaux ;
- suivi des indicateurs de performance ;
- arbitrages stratégiques ;
- suivi du respect des orientations définies par EUNOS ;
- préservation de l'identité scientifique et institutionnelle d'EUNOS ;
- validation des principales orientations de communication associant EUNOS et l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

3.2 Comité opérationnel (COPRO)

Composition

- équipe projet du titulaire ;
- Sophie Boinet ;
- représentants désignés par le Pr Dan Miléa ;
- représentants des directions concernées.

Fréquence

Mensuelle.

À partir du 1er janvier 2028 :

toutes les deux semaines.

À partir du 1er avril 2028 :

hebdomadaire.

Missions

- suivi opérationnel ;
- suivi budgétaire ;
- suivi des inscriptions ;
- suivi des sponsors ;
- suivi des prestataires ;
- suivi des risques.

3.3 Réunions de crise

Le titulaire pourra être convoqué à tout moment en cas :

- de dérive budgétaire ;
- de retard significatif ;
- de difficulté avec EUNOS ;
- de difficulté avec un sponsor majeur ;
- de difficulté logistique.

4. CALENDRIER DIRECTEUR DU PROJET

Phase 1 – Lancement

Septembre 2026

Réunion de lancement.

Octobre 2026

Présentation :

- organisation projet ;
- gouvernance ;
- planning détaillé ;
- stratégie budgétaire.

Livrable n°1 :

Plan Projet Initial.

Phase 2 – Sélection du lieu

Septembre 2026 à décembre 2026

Recherche et négociation du lieu.

Livrable n°2 :

Rapport comparatif des sites.

Validation par HFAR.

Signature du contrat.

L'objectif est de sécuriser contractuellement le lieu principal du congrès avant le 31 décembre 2026 afin de permettre le lancement précoce de la communication internationale, de la commercialisation des partenariats et des inscriptions.

Phase 3 – Construction scientifique

Janvier 2027 à juin 2028

Construction du programme.

Gestion des intervenants.

Gestion des abstracts.

Gestion DPC.

Phase 4 – Commercialisation

Janvier 2027 à juin 2028

Commercialisation :

- sponsors ;
- exposants ;
- partenariats.

Livrable trimestriel :

Tableau de bord sponsoring.

Phase 5 – Communication

Janvier 2027 à juin 2028

Déploiement :

- site internet ;
- campagnes digitales ;
- communication internationale ;
- réseaux scientifiques.

Phase 6 – Congrès

Juin 2028

Mercredi matin :

Ouverture.

Samedi midi :

Clôture.

Phase 7 – Clôture
Juillet à septembre 2028

Bilans :

- scientifique ;
- financier ;
- qualité ;
- satisfaction.

5. CALENDRIER DES LIVRABLES

Livable	Échéance
Plan projet initial	M+1
Budget prévisionnel initial	M+1
Rapport de sélection du site	M+4
Plan marketing	M+4
Plan sponsoring	M+4
Tableau de bord financier	Mensuel
Tableau de bord inscriptions	Mensuel
Tableau de bord sponsoring	Mensuel
Tableau de bord risques	Mensuel
Rapport d'avancement	Trimestriel
Rapport final	+ 3 mois après congrès

6. MATRICE RACI

Gouvernance générale

Action	HFAR Pr Miléa Sophie Boinet Titulaire			
Pilotage scientifique	A	R	C	C
Pilotage opérationnel	A	C	R	R
Gestion quotidienne	I	I	C	R

Site du congrès

Action	HFAR Titulaire	
Recherche	C	R
Négociation	C	R
Validation finale	A	C
Contractualisation	A	R

Sponsors

Action	HFAR DG Titulaire		
Stratégie	A	C	R
Prospection	I	C	R
Négociation	I	C	R
Validation	A	A	C

Budget

Action HFAR Titulaire

Construction C R

Suivi C R

Validation A C

7. INDICATEURS DE PILOTAGE

Chaque comité examinera notamment :

Activité

- nombre d'inscrits ;
- nombre d'abstracts ;
- nombre de pays représentés.

Finances

- recettes encaissées ;
- recettes prévisionnelles ;
- dépenses engagées ;
- trésorerie ;
- projection à terminaison.

Sponsors

- sponsors signés ;
- sponsors en négociation ;
- recettes sécurisées ;
- recettes à risque.

Qualité

- risques identifiés ;
- incidents ;
- actions correctives.

8. PRINCIPE D'ESCALADE

Toute difficulté susceptible d'affecter :

- le budget ;
- le calendrier ;
- le nombre de participants ;
- les recettes sponsors ;
- l'image du congrès ;

devra être signalée à Sophie Boinet dans un délai maximal de cinq jours ouvrés.

Toute difficulté majeure devra être immédiatement portée à la connaissance du Pr Dan Miléa et de la Direction Générale.

9. OBJECTIF PRIORITAIRE

Les parties reconnaissent que l'objectif prioritaire du marché est l'organisation d'un congrès scientifique international d'excellence permettant :

- de valoriser l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild ;
- de renforcer le rayonnement européen de la neuro-ophtalmologie française ;
- d'offrir une expérience exceptionnelle aux participants ;
- de garantir la satisfaction des sponsors et partenaires ;
- et d'assurer l'équilibre financier global de l'opération.